



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 29/11/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **21/11/2022**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL (en visioconférence), Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, Alain TENEBE, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Monsieur François NAVIS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS

POUVOIR: Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 (dont 3 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 5 Votants = 12

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

DELIBERATION n°2022-11-29/ 12 A : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.E.I 2023 POUR LA POSE DE BARRAGES DEVIANTS AU BOURG ET A PETIT-ANSE AVEC UN SYSTEME DE COLLECTE APPROPRIEE DES SARGASSES A CAPESTERRE

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président, rappelle que la circulaire du 13 septembre 2022, le ministère des outre-mer a informé M. le Préfet de la Guadeloupe des modalités de la programmation du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) pour l'année 2023. A ce titre, un appel à projet est lancé.

L'objectif des financements FEI est de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou structurants, visibles, réalisables dans les plus brefs délais, et susceptibles d'avoir un fort impact sur l'emploi et le développement économique durable (eau, assainissement), et l'amélioration du quotidien des ultra-marins (constructions scolaires et rénovation, dont les cantines et équipements sportifs)

Les domaines d'intervention prioritairement retenus sont les suivants :

- L'eau potable et l'assainissement ;
- Les opérations inscrites au contrat de projet du Plan Eau-Dom ;
- Les investissements contribuant à la gestion des déchets ;
- Les investissements concourant à l'amélioration de la vie et à la défense de l'environnement ;
- Les investissements s'inscrivant dans le cadre du Plan Séisme Antilles ;
- Les infrastructures et les établissements publics à usage collectif participant au développement économique, social, environnemental et énergétique ;
- Les équipements sportifs.

Les projets à présenter doivent connaître un début d'exécution matériel, sur le terrain, dès l'année 2022.

Dans le cadre de la coordination des actions de lutte contre les échouements massifs de sargasses sur le littoral de la commune, la CCMG a mené à la fin de l'année de 2021 une étude de faisabilité portant sur la pose de barrages pouvant dévier les sargasses qui échouent continuellement sur les côtes de Capesterre.

L'étude confiée au groupement DHI-GAIA s'est déroulée en 3 phases :

- Phase 1 : Etude des dispositifs de déviation et recueil de données
- Phase 2 : Montage du dossier réglementaire
- Phase 3 : Etude de la zone de déviation et système de collecte

A l'issue de la transmission des rapports de mission pour les phases 1 et 3, le conseil municipal de Capesterre et le conseil communautaire se sont prononcés en faveur de la pose de barrages flottants déviants dans 1^{er} temps au et à Petite-Anse et de l'adaptation de la collecte à ces nouveaux dispositifs. Ces conseils ont en outre approuvé le projet de construction d'une digue en enrochement au bourg de Capesterre dans un 2nd temps.

Compte tenu de l'importance d'une gestion vertueuse des sargasses pour le territoire, la lutte contre les échouements de sargasses est inscrite au CRTE de Marie-Galante au travers de 2 actions visant à l'amélioration du cadre de vie :

- La réhabilitation du site d'épandage des sargasses,
- Et la protection du littoral au bourg et à Petite-Anse à Capesterre.

A l'issue du montage du dossier réglementaire en cours, le comité de pilotage du CRTE a émis le souhait de parvenir au plus vite à la pose des barrages des barrages flottants approuvée par la commune et la CCMG.

L'estimation du projet défini par le groupement DHI-GAIA s'établit comme suit :

Coût HT	Bourg	Petite-Anse	Total
Longueur	300 m	400 m	700 m
Fourniture barrage	45 300 €	60 000 €	105 300 €
Ancrage 70 points	45 000 €	60 000 €	105 000 €
Installation	30 000 €	30 000 €	60 000 €
Total Pose	120 300 €	150 000 €	270 300 €
Entretien sur 4 ans 2/m	192 000 €	192 000 €	384 000 €
Ligne de mouillage	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Modules/5 ans	15 100 €	20 000 €	35 100 €
Enlèvement/tempête	15 000 €	15 000 €	30 000 €
Total Maintenance	232 100 €	237 000 €	469 100 €
POSE + MAINTENANCE	352 400 €	387 000 €	739 400 €
Système de collecte			
Engin amphibie pousseur + accessoires		130 000 €	
Navire de collecte avec tapis convoyeur		250 000 €	
Tapis de collecte / tracteur		90 000 €	
Convoyeur mobile flottant		90 000 €	
Total matériels collecte		560 000 €	
Barrages+Collecte		1 299 400 €	
AMO		83 030 €	
TOTAL PROJET		1 382 430 €	



Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la pose des barrages déviants avec le système de collecte approprié des sargasses au bourg et à Petite-Anse à Capesterre ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une aide financière de 100 % au titre du FEI 2023 et inscrire les crédits au budget principal 2023 de la CCMG ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à lancer les consultations appropriées et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 12 DEC. 2022

- l'affichage le 12 DEC. 2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

